



Direction des Services  
Services des Marchés publics  
Hôtel de ville - 30127  
Tél : 04 66 01 11 16


## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

### **TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIE**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
A BONS DE COMMANDE POUR  
LE MARCHE DE VOIRIE DE BELLEGARDE

**MARCHE N°2018-006**

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

<b>Responsable du suivi des prestations pour la Commune :</b>    Bernard CHANTRIER Consultant technique Tel : 07.86.10.25.32 Mail : <a href="mailto:bernard.chantrier@orange.fr">bernard.chantrier@orange.fr</a>	<b>Nature du marché :</b> Travaux
	<b>Date limite de remise des offres :</b>  <b>Avant le 25 octobre 2018 à 17h en Mairie</b>
	<b>Nombre de pages :</b> 12

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>9</b>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation :

#### 1.1 - Objet de la consultation :

La présente consultation concerne : **Travaux de rénovation de voirie**

**Lieu(x) d'exécution** : Bellegarde

#### Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article 28-II et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

#### 1.2 - Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation :

Les travaux sont répartis en deux lots désignés :

Lot	
1	Réfection des tranchées et des chemins communaux
2	Réfection de la voirie urbaine

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire :

Sans objet.

## **Article 2 : Conditions de la consultation :**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification du marché. L'accord cadre peut être reconduit pour une période de 3 ans.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives :

#### 2.2.1 – Variantes :

Sans objet

#### 2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives :

Sans objet.

### 2.3 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement :

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Financement assuré par le budget principal de la Ville de Bellegarde section investissement, pour partie sous forme d'autofinancement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Les intervenants :**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Les Services Techniques Municipaux

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier :

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique :

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs :

Sans objet

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé :

Sans objet.

### **Article 4 : Contenu du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe relative au jugement des offres
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif et estimatif

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.e-marchespublics.fr](http://www.e-marchespublics.fr)

**Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.**

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres :**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1 - Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature pour chaque cotraitant ou sous-traitant éventuel :**

Les renseignements ci-dessous peuvent être indiqués dans les nouveaux formulaires DC1 et DC2, anciennement DC4 et DC5, ou sous forme libre.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Un document attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché ;
- Le candidat devra fournir la lettre de candidature et l'habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants (chaque signature devra être originale - signature scannée non recevable) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclarations sur l'honneur dûment datées et signées par le candidat, en application des articles 43 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les candidats n'étant pas en mesure de produire les pièces exigées pour prouver leurs capacités financières, peuvent produire tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Chacun des certificats de qualification pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Les formulaires DC1, DC2, NOT12 sont téléchargeables sur les sites internet suivants :  
[www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr) ou [www.cerfa.gouv.fr](http://www.cerfa.gouv.fr)

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

## Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le détail quantitatif estimatif à compléter,
- Le bordereau des prix unitaires à compléter, dater et signer
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce document comprendra notamment toutes justifications et observations de l'entreprise. et plus particulièrement
  - - La méthodologie visant à la disponibilité et à la réactivité de l'entrepreneur,
  - - La méthodologie visant à la tenue générale du chantier et au soin apporté à la mise en œuvre,
  - - La méthodologie d'exécution des travaux, la planification,
  - - Les moyens humains et matériels affectés au chantier,
  - - La proposition de matériaux et fourniture visant à valoriser la démarche environnementale,
  - - La méthodologie visant à réduire les impacts des travaux sur l'environnement immédiat et à valoriser la démarche environnementale

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### 5.2 -Variantes :

Sans objet

#### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau :

Sans objet.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres :**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

### **Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>60%</b>
<b>2-Valeur technique de l'offre</b>	<b>40%</b>

Le détail du jugement des offres est développé en annexe au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le principe d'égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d'engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d'offre (Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre).

La négociation peut porter sur toutes les composantes de l'offre sans toutefois remettre en cause les termes et les caractéristiques principales du marché.

Cette négociation sera menée sous la forme d'un échange par fax ou courriel pour les offres remises sous format papier et sous la forme d'un échange électronique sur le profil acheteur pour les offres remises par voie électronique (prévoir au cas par cas la mise en place de réunions avec les candidats).

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre qui comprendra l'ensemble des documents modifiés à l'occasion des négociations :

- sous format papier et signés de manière manuscrite pour les offres remises initialement sous format papier
- sous format électronique sur le profil acheteur pour les offres remises initialement par voie électronique.

Après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur procédera ensuite au classement des offres conformément aux critères de choix.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché à procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics, dans le cas où il n'a fourni que des attestations sur l'honneur.

Ces documents sont les suivants :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail ; ces pièces seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; **ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.**



S'il ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée seconde sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'ont pas été écartées.

Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci pourront produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Le candidat établi dans un État membre de la communauté européenne autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers devra pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis :**

### 7.1 – Transmission sous support papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : TRAVAUX DE RENOVATION VOIRIE

LOT N°1 : REFECTION DE TRANCHEES ET DES CHEMINS COMMUNAUX

LOT N°2 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE URBAINE

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Ville de BELLEGARDE  
Place Charles de Gaulle  
30127 Bellegarde**

**Horaires d'ouverture du lundi / mardi du 8h à 17h ;  
le mercredi de 8h à 12h et le jeudi de 8h à 18h30**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 7.2 – Transmission électronique :

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.fr> ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...).

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls pou xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), format propriétaire DWG pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (.dwg), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

#### A l'attention des candidats :

La seule signature du fichier global (.zip ou format équivalent) n'est pas valable. Les candidats ont l'obligation d'apposer leur signature électronique au minimum sur les fichiers suivants : DC1 et acte d'engagement. Dans le cas contraire, seule la candidature pourra faire l'objet d'une régularisation. L'offre non signée électroniquement sera considérée comme irrégulière. Une signature manuscrite scannée n'est pas recevable.

Il est vivement conseillé de tester la plate forme de dématérialisation quelques jours avant la remise des offres.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'envoi des offres volumineuses.

### **Article 8 : Renseignements complémentaires :**

#### 8.1 - Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**Ville de Bellegarde  
Direction des Marchés Publics  
Place Charles de Gaulle  
30127 Bellegarde  
Tel 04.66.01.11.16**

**Renseignement(s) technique(s) :**



Bernard CHANTRIER

Consultant technique

Tel : 07.86.10.25.32

Mail : [bernard.chantrier@orange.fr](mailto:bernard.chantrier@orange.fr)

**8.2 - Documents complémentaires :**

Sans objet.

**8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place :**

Sans objet.

**ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Notation du critère « valeur technique de l'offre » :

Sous-critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coef de pond.	
1	Méthodologie mise en œuvre par le candidat visant à assurer la disponibilité et la réactivité de l'entrepreneur	2	0.3	
	Sous-Total	2		
3	Méthodologie d'exécution des travaux, planification	6		
	Moyens humains et matériels affectés au chantier	2		
	Sous-Total	8		
<b>Total</b>		<b>10</b>		
<b>Total pondéré</b>				<b>3</b>

Notation du critère « démarche environnementale de l'offre » :

Sous-critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coef de pond.
1	Proposition de matériaux et fourniture visant à valoriser la démarche environnementale	4	0,1
2	Méthodologie mise en œuvre par le candidat visant à réduire les impacts des travaux sur l'environnement immédiat et à valoriser la démarche environnementale (réduction de la gêne aux usagers, réduction de la gêne liée à la mise en œuvre des matériaux, réduction des émissions de gaz à effet de serre, bruit)	6	
<b>Total</b>		<b>10</b>	
<b>Total pondéré</b>			<b>1</b>

Notation du critère « prix » :

L'offre la mieux-disante correspond à la note 10/10.

**Critère « Prix des prestations » :**

Critère	Détail	Points affectés	Coef de pond.
Prix	10 X (offre du moins disant / offre étudiée)	10,00	0.60
<b>Total pondéré</b>			<b>6,0</b>